

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU C (suite)

		PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																				Public, inst. et communautaire					
		Habitation faible densité																									
		H-111	H-112	H-113	H-114	H-115	H-116	H-117	H-118	H-119	H-120	H-121	H-122	H-123	H-124	H-125	H-126	H-127	H-128	H-129	H-130	H-131	P-101	P-102	P-103		
Implantation bâtiment principal	Avant min. (m)	6	6	10	12	9	9	9	10	8	9	10	10	6	6	10	6	6	6	6	8	6	9	9	9		
	Avant max. (m)	---	---	---	21	---	---	---	15	12	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
	Arrière min. (m)	3	3	4	3	4	3,5	3,5	3	3,5	3	4	4	3	3	4	3	3	3	3	3	3,5	3	3	3	3	
	Marge de recul	Latérale min (m) basé sur la façade du bât. principal	Façade 15 m et moins	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1,6	1,6	2	2	2	2	2	
			Façade plus 15m et moins 18m																								
			Façade 18m et plus																								
	Somme des marges latérales min (m) basé sur la façade du bât. Principal	Façade 15 m et moins	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3,6	3,2	4	4	4	4	4	
Façade plus 15m et moins 18m																											
Façade 18m et plus																											
Pourcentage d'occupation sol maximal (%)	35	35	50	35	35	35	35	35	35	35	50	50	50	50	35	50	50	50	50	50	40	35	35	35			
Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27																x	x	x	x	x		x	x			
	Dispositions particulières zone H-125 - chapitre 27A															x											
Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	0	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	2	0	5	2	0		
	Mode d'affichage permis	À plat sur bâtiment principal	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]		[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]						
		En potence sur bâtiment principal	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]		[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]						
		Sur poteau (x) sur terrain																									
		Sur muret (socle) sur terrain																									
	Superficie maximum	À plat sur bâtiment principal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	[7]		4,5	1,8		
		En potence sur bâtiment principal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	1		1	1		
		Sur poteau (x) sur terrain																					1,8		4,5	1,8	
		Sur muret (socle) sur terrain																						1,8		4,5	1,8
	Hauteur maximale	Sur poteau (x) sur terrain																					5		7	5	
		En potence sur bâtiment principal	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3		2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2		2	2		
	Hauteur libre minimale	Sur poteau (x) sur terrain																					2		2	2	
		De l'emprise de la rue																					1		2,5	2,5	
Distances minimales	Des lignes latérales et arrière																					1		1,5	1		
	Entre 2 enseignes	Sur le terrain																					8		8	8	
		À plat sur le bâtiment																					2,5		1	1	
	De tout bâtiment																							2,5	2,5		
Éclairage	Non éclairée																										
	Par réflexion																										
	Lumineuse																										

ANNOTATIONS DU TABLEAU C :

- [1] Uniquement la culture du sol pour la production de végétaux. L'élevage d'animaux et la construction de bâtiments ne sont pas autorisés.
- [2] Aucun bâtiment n'est autorisé.
- [3] Il est autorisé de transformer une résidence unifamiliale en une résidence bifamiliale à l'exception d'une maison mobile. Cependant, les conditions suivantes s'appliquent:
 - 1) Les fondations d'origine de la résidence ne peuvent être surélevées;
 - 2) Il est interdit de modifier l'apparence extérieure de l'habitation pour ajouter un logement au sous-sol dont l'ajout d'une porte extérieure sur la façade principale.
- [4] D'un maximum de quatre (4) logements.
- [5] D'un maximum de six (6) logements.
- [6] Seules les enseignes relatives à un commerce complémentaire à l'habitation concernée par l'article 9.4.9 sont permises.
- [7] Fixée sur le mur du niveau du Rez-de-chaussée de la façade principale de la résidence

Légende	
	Groupe, classe, sous-classe d'usages autorisés
	Groupe, classe, sous-classe d'usages non autorisés
[3]	Identification d'une annotation
A	Identification d'une zone abrogée